



Fiche d'information

Attribution des bénéficiaires du statut de protection S aux cantons depuis le 12 mars 2022

État : 10 décembre 2024 – paraît chaque jeudi

Bases

- Les personnes qui demandent la protection de la Suisse sont attribuées aux cantons proportionnellement à la population de ces derniers, une fois que leur demande a été examinée et a fait l'objet d'une décision. La clé de répartition employée pour répartir les intéressés proportionnellement à la population est indiquée dans l'annexe à [l'ordonnance 1 sur l'asile 1](#).
- Ne sont pas inclus dans les chiffres du tableau ci-dessous concernant les attributions aux cantons :
 - Les personnes qui n'ont pas déposé de demande de statut de protection S, mais qui séjournent dans un canton.
 - Les personnes qui se sont inscrites via le portail web RegisterMe, qui séjournent dans un canton et dont la demande n'a pas encore été traitée.

Les chiffres ci-dessous peuvent donc différer du nombre de personnes ayant fui l'Ukraine qui séjournent effectivement dans les cantons.

	Clé de répartition proportionnelle à la population	Répartition réelle (nombre de personnes)	Répartition théorique (nombre de personnes)
AG	8.02%	8784	8789
AI	0.19%	203	205
AR	0.64%	685	697
BE	12.00%	13 155	13 148
BL	3.35%	3678	3672
BS	2.26%	2478	2472
FR	3.77%	4126	4124
GE	5.84%	6393	6392
GL	0.47%	519	516
GR	2.31%	2529	2525
JU	0.85%	934	928
LU	4.81%	5257	5264
NE	2.02%	2223	2214
NW	0.50%	536	550
OW	0.44%	486	481
SG	5.94%	6503	6507
SH	0.96%	1058	1052
SO	3.20%	3522	3507
SZ	1.87%	2049	2049
TG	3.27%	3576	3580
TI	4.04%	4426	4423
UR	0.42%	455	465
VD	9.41%	10 282	10 302
VS	4.03%	4422	4414
ZG	1.49%	1638	1627
ZH	17.91%	19 607	19 620
Total	100.00%	109 524	109 524

Explications du tableau

- Clé de répartition proportionnelle à la population : Part annuelle et relative du canton sur la population suisse, pondérée en fonction du nombre de personnes réparties par année civile.
- Répartition réelle : nombre de personnes en quête de protection attribuées au canton concerné. Les personnes qui changent de canton après l'entrée en force de la décision d'attribution, sont comptabilisées au canton où elles ont été attribuées en premier. Plusieurs jours peuvent s'écouler entre le moment de l'attribution à un canton et celui de la sortie du centre fédéral pour requérants d'asile et de l'arrivée dans le canton.
- Répartition théorique : nombre de personnes en quête de protection attribuées à un canton selon la clé de répartition.